



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEROUET Frédéric.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 31 janvier 2025 et du 7 mars 2025, envoyés avec la convocation le 14 mars 2025. Le PV du 31 janvier est approuvé par le conseil à la majorité ; 16 pour et 2 abstentions. Le PV du 7 mars est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Décisions prises depuis le 7 mars 2025 :

- **05-25** : Demande de subvention à la Région au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse

L'assemblée donne son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires.

- **Point n° 1 – Plan de sobriété de l'eau potable - Délibération n°09/2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'instaurer un plan d'action communal ayant pour objectif la sobriété en eau et la réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12ème programme de l'AESN.

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

VU l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que, comme souhaité par l'AESN dans le cadre du 12ème programme de l'AESN, la commune doit mettre en place une stratégie visant à la sobriété (réduction des volumes d'eau brute prélevés dans le milieu) à l'échelle communale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le maire propose en conséquence :

- De formaliser par la présente délibération la contribution de la commune pour la sobriété en eau et la réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12ème programme de l'AESN,
- D'établir le plan d'actions qui inclut les actions en cours qui participent à la sobriété ainsi que celles qui sont prévues dans les documents stratégiques de la commune (SDAEP, PGSSE, etc.) dans le courant de l'année 2025 comme précisé dans l'annexe jointe à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ensemble de ces dispositions.

• **Point n° 2 – Préservation des ressources en eau - Délibération n°10/2025**

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

VU l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que la commune doit préserver le captage de toute pollution, notamment nitrate et pesticides, elle souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'action ;

Monsieur le Maire rappelle que le point de prélèvement de la commune de Nesles la vallée doit faire l'objet d'un plan d'action dont la gouvernance et l'animation sont portées par la commune ;

Elle précise les engagements prévus à l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- Le ou les plan(s) d'action sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie ;
- Le ou les plan(s) d'action s'applique(nt) sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire du captage) ;
- Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FORMALISE** par la présente délibération la contribution de la commune de Nesles la vallée à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- **ADOPTE** l'ensemble de ces dispositions et de la stratégie de Protection de la Ressource de la commune dans le cadre du 12ème programme de l'AESN annexée à la présente.

• **Point n° 3 – Vote du compte financier unique 2024 de la commune - Délibération n°11/2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur DEROUET présente les résultats de l'année 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 518 473,74 €

Déficit d'investissement : 301 116,94 €

Monsieur le Maire invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2024 pour la commune.

• **Point n° 4 – Affectation des résultats 2024 de la commune - Délibération n°12/2025**

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 518 473,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 518 473,74 €

• **Point n° 5 – Vote des taux d'imposition 2025 – Délibération n°13/2025**

L'Assemblée a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,56 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant que la commune souhaite conserver les mêmes taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,56 %

• **Point n° 6 – Vote du budget primitif 2025 de la commune - Délibération n°14/2025**

Monsieur DEROUET fait la lecture du tableau du budget réalisé 2024 et des propositions budgétaires 2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les membres du conseil souhaitent que le résultat total du budget communal incluant fonctionnement et investissement soit précisé pour chaque année dans le tableau présenté.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 578 971,26 €

Section d'investissement : 1 299 903.51 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 42 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / contre : 2,

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

• **Point n° 7 – Vote du compte financier unique 2024 du budget de l'eau - Délibération n°15/2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Eau potable :

Excédent de fonctionnement : 38 788.73 €

Excédent d'investissement : 46 581.21€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau potable. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean-Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2024 pour le budget de l'eau potable.

• **Point n° 8 – Affectation des résultats 2024 du budget de l'eau - Délibération n°16/2025**

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique du budget EAU pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 38 788.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 38 788.73 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• **Point n° 9 – Vote du budget primitif 2025 du budget de l'eau - Délibération n°17/2025**

Monsieur DEROUET fait la lecture du tableau du budget réalisé 2024 et des propositions budgétaires 2025.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 52 647.71 €
Section d'investissement : 242 524.65€

Monsieur le Maire indique que d'autres travaux sont prévus dans les années à venir, notamment la démolition du réservoir, la modification de l'emplacement du surpresseur, le changement des canalisations... Ils seront intégrés au futur schéma directeur et au PGSSE de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

• **Point n° 10 – Subventions de fonctionnement aux associations 2025 - Délibération n°18/2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté sur l'imputation 65748 « subventions aux associations » est de 42 850€, dont 30 000€ pour le fonctionnement annuel des associations, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2025 un montant à chaque association subventionnée.

Les subventions sont attribuées selon des critères définis lors de la commission vie associative, solidaire et culturelle du 11 mars 2025 et arbitrée par M. le Maire et ses adjoints afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 1

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2024	Subventions demandées 2025	Subventions proposées 2025
FOYER RURAL	17 600,00	17850	17850
MEM TPS PASSE	1 000,00	1000	1000
TENNIS	900,00	1000	1000
Etoile Sportive Vallée Sausseron	1 000,00	3500	1000
CLUB PHILATELIQUE	200,00	250	200
ASVO NATATION L' I A	200,00	500	200
VAL D'OISE AVIRON	250,00	500	300
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250	250
LA VALLEE DES UTOPIES	400,00	0	0
ATELIER PHOTO	400,00	400	400
ASS. COMMERCANTS	350,00	0	0
club inter vallees judo 95	350,00	500	350
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain	600,00	600	600
Jardins partagés	350,00	500	400
MARCHE Sausseron - GESTION	2 500,00	2500	2500
Ecole spécialisée	350,00	350	350

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Coopérative scolaire	3 000,00	3000	3000
Les ballerines de lili	300,00	800	400
NON AFFECTE	0,00		200
TOTAL	30 000,00		30 000,00

• **Point n° 11 – Subventions exceptionnelles sur projet - Délibération n°19/2025**

Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe budgétaire pour le financement de projets locaux portés par des associations sur le budget « subventions exceptionnelles ».
Les montants des subventions ont été proposés par les membres de la commission vie associative, solidaire et culturelle convoqués le 11 mars 2025 puis arbitrés par M. le Maire et ses adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Subventions exceptionnelles sur projet	Subvention proposées 2025
Etoile Sportive Vallée Sausseron	2500
Foyer rural	1500
Comité des fêtes - foulées nesloises	1000
Comité des fêtes - parc aux étoiles	5000
NON AFFECTE	2850
TOTAL	12850

• **Point n° 12 – Admission en non-valeur - Délibération n°20/2025**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 3 mars 2025, le comptable du Trésor public a présenté à la Commune les 12 demandes d'admission en non-valeur sur la liste numéro 4045690515 suivante :

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la prése
Inconnue	2009	T-420100015	1	—	302-ORDRE DE REVERSEMENT	0,01	0,01	RAR inférieur se poursuite
Inconnue	2009	T-260	1	70388—	300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur se poursuite
Particulier	2009	T-259	1	70388—	300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur se poursuite
Particulier	2009	T-225	1	70388—	300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur se poursuite
Société	2007	T-309	1	70388—	300-DIVERS	58,72	58,72	Combinaison infructueuse d ar
Inconnue	2007	T-92	1	7067—	300-DIVERS	93,38	93,38	Personne dispar
Inconnue	2007	T-72	1	7067—	300-DIVERS	114,4	114,40	Personne dispar
Particulier	2011	T-171	1	70311—	300-DIVERS	233,33	233,33	Décédé et demar renseignement n
Inconnue	2011	T-202	1	7763—	300-DIVERS	276	276,00	Combinaison infructueuse d ar
Particulier	2012	T-92	1	7067—	300-DIVERS	447,6	447,60	Décédé et demar renseignement n
Particulier	2017	T-154	1	7067—	300-DIVERS	477,44	0,44	RAR inférieur se poursuite
Inconnue	2002	T-338	1	5898—	300-DIVERS	1601,6	1 558,08	Personne dispar
TOTAL							2 809,26	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 .

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 2800.26 € (deux mille huit cents euros et vingt-six centimes) soit admise en non-valeur.
- **DIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

• **Point n° 13 – Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires - Délibération n°21/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-24 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMEGFAVO),

Considérant la nécessité de réguler la divagation des animaux sur le territoire communal et de garantir la sécurité publique,

Considérant que la mise en fourrière des animaux errants ou abandonnés engendre des frais pour la commune,

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires des animaux récupérés en fourrière participent aux frais occasionnés par cette mise en fourrière,

Considérant que la SMEGFAVO a la charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Nesles la Vallée est adhérente au SMEGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte de prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par celui-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article unique : Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recette dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).

• **Questions diverses :**

1- Marché du Sausseron

Monsieur ROPERT indique que des animations vont être proposées pour les prochains marchés mensuels. Une animation paëlla sera organisée le 5 juillet avec présence de musiciens.

Pour rappel : pas de marché en juin en raison de l'organisation du festival le parc aux étoiles.

Madame BERGERON lance un appel au bénévolat pour aider à la mise en place du marché pour les prochains mois.

2- Agenda

- **23 mars 2025** : M. DUQUESNE fait un retour sur la foulée : participation de 600 personnes, soit plus de 20% par rapport à 2024.
- **29 et 30 mars 2025** : Animation « France-Québec » au foyer rural.
- **6 et 7 juin** : le festival parc aux étoiles
- **29 juin 2025** : Course cycliste

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 mai 2025.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Frédéric DEROUET



Le Maire,
Christophe BUATOIS

